



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT ANNEE 2025**

**ENTRE LA COMMUNE DE LA FRETTE SUR SEINE ET  
L'ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS »**

Entre :

**La Ville de La Frette-sur-Seine** représentée par son Maire, Philippe AUDEBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de La Frette-sur-Seine », d'une part,

Et

L'association « **Drôles de coquins** » dont le siège social est situé 37 rue Henri Dunant 95530 La Frette-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Mylène GINISTY, dûment habilitée et nommée par l'assemblée générale en date du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée « Drôles de coquins », d'autre part.

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025, entre la commune de la FRETTE SUR SEINE et l'association « DROLES DE COQUINS »

Cette convention prévoit dans son article 5, le versement d'une subvention de fonctionnement de 44 000 euros.

Le montant de la subvention octroyée doit désormais être modifié afin de permettre un fonctionnement pérenne de la structure dont l'activité a démarré en juin 2024.

Par cet avenant n°1, la commune de la Frette sur Seine souhaite attribuer une subvention complémentaire de **36 000 euros** au titre de l'année 2025,

En conséquence,

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La commune de la Frette sur Seine accorde à l'association « DROLES DE COQUINS » une subvention complémentaire de **36 000 euros** au titre de l'année 2025 afin de permettre à l'association de mener à bien son activité.

Le montant global du soutien de la commune apporté à l'association est porté à **80 000 euros** au titre de l'année 2025.

Le versement de la subvention s'effectuera **en deux fois aux mois d'avril et juin.**

**ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses de la précédente convention demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

La Présidente de l'Association  
« Drôles de coquins »

Mylène GINISTY

Le Maire



Philippe AUDEBERT